

Note de présentation

Mise à disposition du public du projet d'arrêté établissant le 6^e programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne Franche-Comté

Contexte

La lutte contre la pollution des eaux constitue un enjeu majeur de préservation de l'environnement et les nitrates issus des fuites de fertilisants azotés utilisés par l'agriculture sont une source importante de dégradation de la ressource.

La directive 91/676/CE du 12 décembre 1991 dite « directive nitrates » instaurée par la Commission Européenne vise à protéger la qualité des eaux en réduisant les nitrates d'origine agricole notamment en encourageant le développement de bonnes pratiques agricoles. Elle a entraîné la mise en œuvre de cinq générations de programmes d'actions sur le territoire français (les quatre premiers étant départementaux, et le cinquième régional).

Depuis le programme précédent et suite au contentieux européen de 2009, qui jugeait les programmes insuffisants et incomplets pour répondre aux objectifs de la qualité des milieux, la déclinaison de cette directive européenne est réalisée via un programme d'actions national (PAN) et d'un programme d'actions régional (PAR). Le PAN (défini par l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié par l'arrêté du 11 octobre 2016) établit le contenu minimal de huit mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles dans les zones vulnérables. De manière complémentaire, chaque région doit le renforcer par un programme d'actions régional, et peut l'adapter pour partie, en fonction des particularités propres de son territoire. L'article R211.81.4 du code de l'environnement prévoit la révision du PAN et du PAR tous les 4 ans.

La révision du PAR qui a débutée en 2017 et dont le projet est soumis ce jour en consultation est menée dans un contexte de fusion des régions et l'intégration en 2015 et/ou 2017 de nouvelles zones vulnérables dans trois départements jusqu'ici non concernés (Jura, Doubs, Territoire de Belfort).

Dossier mis à disposition du public

Le projet d'arrêté préfectoral régional établissant le programme d'actions régional nitrates en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne Franche-Comté est l'objet de cette mise à disposition du public.

Ce projet d'arrêté a fait l'objet d'une procédure d'évaluation au titre des articles L. 122-4 et R. 122-17 et suivants du code de l'environnement. Cette procédure comprend :

1. La réalisation d'un **rapport d'évaluation environnementale** du projet de programme d'actions. Il précise les effets notables du programme d'actions régional sur l'environnement. Le rapport environnemental est joint dans le cadre de cette mise à disposition, ainsi que l'extrait du rapport correspondant **au résumé non technique**
2. La soumission à l'autorité environnementale pour avis du projet d'arrêté et du rapport d'évaluation environnementale. L'**avis de l'autorité environnementale** sur le projet de programme d'actions régional est joint dans le cadre de cette mise à disposition
3. La **mise à disposition du public**, pendant un mois minimum, des éléments cités aux points 1 et 2 du présent paragraphe.

Afin de faciliter la compréhension par le public des enjeux environnementaux liés au dossier, le résumé non technique du rapport environnemental est présenté en première partie de rapport et fait également l'objet d'un document spécifique.

La mise à disposition du public a lieu du **9 mai au 8 juin 2018**.

Toute observation peut être transmise jusqu'au 8 juin 2018 :

- soit par mail à l'adresse suivante : participation-par-nitrates-bfc@developpement-durable.gouv.fr

- soit par écrit à l'adresse suivante :

Direction Régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement
Service Biodiversité Eau Patrimoine
A l'attention de Mme Adeline PERRONNEAU
TEMIS - Technopole Microtechnique et Scientifique
17E rue Alain Savary
CS 31269
25005 BESANÇON CEDEX

- soit déposée sur papier à l'accueil de la DREAL Bourgogne Franche-Comté où un dossier papier est disponible aux jours et heures d'ouverture au public :

- pour le site de Dijon, situé 21 Boulevard Voltaire, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30
- pour le site de Besançon, situé 17E rue Alain Savary, du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 13h30 à 17h (16h30 le vendredi)

sauf les 10, 11 et 21 mai 2018 où la DREAL est fermée.

Le bilan des remarques reçues pendant cette phase de mise à disposition sera établi par le préfet de région et publié sur le site Internet de la DREAL Bourgogne Franche-Comté.

Le programme d'actions sera ensuite arrêté par la Préfète de région.